



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°87-2017-035

PUBLIÉ LE 18 MAI 2017

# Sommaire

## **DDCSPP87**

87-2017-05-15-002 - Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation sanitaire provisoire à Madame Mathilde BRU (2 pages) Page 3

## **DIRECCTE**

87-2017-05-16-001 - 2017 SAP HAUTE-VIENNE RECEPISSE DECLARATION MODIFICATIF N° 1 DUCOMET - SARL ANNALOU - SAINT PRIEST TAURION (4 pages) Page 6

87-2017-05-15-003 - 2017 SAP HAUTE-VIENNE RECEPISSE DECLARATION Jean-Félix NEMEYABAHIZI MUHIZI - RUE DE LOSTENDE - 87100 LIMOGES (3 pages) Page 11

## **Direction Régionale des Finances Publiques**

87-2017-05-15-001 - Avenant à la convention d'utilisation N° 087-2013-0071 avec l'Université de Limoges, pour la mis à disposition d'un ensemble de bâtiments (3 pages) Page 15

87-2017-05-02-003 - Décision de délégation spéciale pour la Directrice du pôle gestion fiscale relative à la Convention de délégation de gestion de la mission de tutelle sur le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de LIMOGES. (2 pages) Page 19

## **DREAL ALPC**

87-2017-05-11-002 - Décision approuvant le projet d'ouvrage du réseau HTA 20 kV de la centrale éolienne "Eole Les Patoures" située sur la commune de Lussac Les Eglises (2 pages) Page 22

## **Préfecture de la Haute-Vienne**

87-2017-05-16-002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest (2 pages) Page 25

DDCSPP87

87-2017-05-15-002

Arrêté préfectoral portant attribution de l’habilitation  
sanitaire provisoire à Madame Mathilde BRU

*Arrêté préfectoral portant attribution de l’habilitation sanitaire provisoire à Madame Mathilde  
BRU*

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Raphaël LE MÉHAUTÉ à compter du 1er janvier 2016, en qualité de Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Dominique BAYART à la fonction de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°87-2016-04-15-001 du 15 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Dominique BAYART, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 87-2016-09-01-004 du 1er septembre 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu la demande présentée par Madame Mathilde BRU née le 3 octobre 1990 à PARIS et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire d'EYMOUTIERS en vue de l'octroi de l'habilitation sanitaire provisoire dans le département de la Haute-Vienne ;

Considérant que Madame Mathilde BRU remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire telle que formulée dans sa demande ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

### **Arrête**

**Article 1 :** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à Madame Mathilde BRU administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire – 18, boulevard Victor Hugo – 87120 EYMOUTIERS - pour la période du 15 mai 2017 au 17 juin 2017.

**Article 2 :** Madame Mathilde BRU s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3 :** Madame Mathilde BRU pourra être appelée par le préfet de la Haute-Vienne pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 15 mai 2017

Pour le Préfet, et par délégation  
Pour le Directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations,  
Le chef du service santé et protection animales et  
environnement,

Dr Sophie PELLARIN

DIRECCTE

87-2017-05-16-001

2017 SAP HAUTE-VIENNE RECEPISSE  
DECLARATION MODIFICATIF N° 1 DUCOMET -  
SARL ANNALOU - SAINT PRIEST TAURION

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé modificatif n° 1 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP/812337970  
(Article L.7232-1-1 du code du travail  
N° SIRET : 812337970 00022**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment ses articles 47, 48 et 67

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 et D.312-6-2,

Vu le code de la consommation, notamment son article L433-3,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 87 et 199 sexties,

Vu le code de la procédure pénale, notamment son article 706-53-7,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L231-1 et L231-6,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1111-6-1,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R 7232-1 à R 7232-22, D.7231-1, D 7231-2 et D.7233-1 à D.7233-8,

Vu le récépissé de déclaration enregistré sous le numéro SAP/812337970 établi le 6 juillet 2015 en parallèle à la délivrance de l'arrêté portant agrément,

Vu la demande de mise à jour du récépissé de déclaration sollicitée le 16 mai 2017 par la SARL ANNALOU suite au déménagement de son siège social le 1<sup>er</sup> juillet 2016, en vue d'une régularisation administrative,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-05 du 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de Région, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2016-056 portant délégation de signature à Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, en matière d'administration générale dans le ressort du département de la Haute-Vienne, signé le 4 janvier 2016 par M. Raphaël Le MÉHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté n 2017-036 du 28 avril 2017 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Haute-Vienne,

**Le Préfet de la Haute-Vienne constate,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE de la région Nouvelle-Aquitaine, le 16 mai 2017 par la SARL ANNALOU – sise 8 Manin – 87480 Saint Priest Taurion et représentée par Mme Elisabeth DUCOMET en qualité de gérante.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est délivré à la SARL ANNALOU, sous le n° SAP/812337970.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**I- Les activités de service à la personne soumises à agrément,** en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant : 1° et 2°.

3° Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du présent code, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

5° Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du même code.

**Les activités définies aux 3° et 5° du présent article sont effectuées uniquement en mode mandataire.**

**II- Les activités de services à la personne soumises uniquement à titre facultatif à la déclaration** prévue à l'article L. 7232-1-1 sont, outre celles mentionnées au I du présent article et à l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles (cf. III ci-dessous):

1° Entretien de la maison et travaux ménagers ;

4° Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans à domicile ;

6° Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;

7° Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;

14° Assistance administrative à domicile ;

15° Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;

19° Accompagnement des personnes mentionnées au 20° du II du présent article dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;

20° Assistance aux personnes autres que celles mentionnées au 3° du I du présent article qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;



21° Coordination et délivrance des services mentionnés au présent article.

Les activités mentionnées au 5° du I et au 19° du II du présent article n'ouvrent droit au bénéfice du 1° de l'article L. 7233-2 du code du travail et de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale qu'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

**Ces activités sont effectuées en mode prestataire et/ou en mode mandataire.**

**III- Les activités soumises à autorisation** en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail, à développer sur le département de la Haute-Vienne :

1° L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

3° L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

**Ces activités sont effectuées en mode prestataire.**

L'ensemble des activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Les effets de la déclaration modificative courent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R. 7232-1 à R.7232-17 du code du travail, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7232-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail, n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra procéder à une déclaration modificative préalable.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement ou toute nouvelle ouverture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 16 mai 2017

Pour le préfet et par délégation  
du directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
La directrice adjointe

Nathalie Duval

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie et des finances- Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.

DIRECCTE

87-2017-05-15-003

2017 SAP HAUTE-VIENNE RECEPISSE  
DECLARATION Jean-Félix NEMEYABAHIZI MUHIZI  
- RUE DE LOSTENDE - 87100 LIMOGES

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP/829089424  
(Article L.7232-1-1 du code du travail  
N° SIRET : 829 089 424 00016**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment ses articles 47, 48 et 67

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 et D.312-6-2,

Vu le code de la consommation, notamment son article L433-3,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 87 et 199 sexties,

Vu le code de la procédure pénale, notamment son article 706-53-7,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L231-1 et L231-6,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1111-6-1,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R 7232-1 à R 7232-22, D.7231-1, D 7231-2 et D.7233-1 à D.7233-8,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-05 du 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de Région, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2016-056 portant délégation de signature à Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, en matière d'administration générale dans le ressort du département de la Haute-Vienne, signé le 4 janvier 2016 par M. Raphaël Le MÉHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté n 2017-036 du 28 avril 2017 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Haute-Vienne,

**Le Préfet de la Haute-Vienne constate,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE de la région Nouvelle-Aquitaine, le 24 avril 2017 par M. Jean-Félix NEMEYABAHIZI MUHIZI, micro entrepreneur – 2 rue de Lostende – 87100 Limoges.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est délivré à M. Jean-Félix NEMEYABAHIZI MUHIZI, sous le n° SAP/829089424.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- I- **Les activités de service à la personne soumises à agrément**, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant 1° à 5°

**II Les activités de services à la personne soumises uniquement à titre facultatif à la déclaration** prévue à l'article L. 7232-1-1 sont, outre celles mentionnées au I du présent article et à l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles (cf. III ci-dessous):

5° Soutien scolaire à domicile et/ou cours à domicile.

**Ces activités sont effectuées en mode prestataire.**

- III **Les activités soumises à autorisation** en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail :

Néant : 1° à 3°

L'ensemble des activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra procéder à une déclaration modificative préalable.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement ou toute nouvelle ouverture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 15 mai 2017

Pour le préfet et par délégation  
du directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
La directrice adjointe

Nathalie Duval

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie et des finances- Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.

# Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-05-15-001

## Avenant à la convention d'utilisation N° 087-2013-0071 avec l'Université de Limoges, pour la mis à disposition d'un ensemble de bâtiments

*Avenant à la convention d'utilisation N° 087-2013-0071 avec l'Université de Limoges, pour la mis  
à disposition d'un ensemble de bâtiments*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-:- :- :-

***PREFECTURE DE LA HAUTE VIENNE***

-:- :- :-

**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION**

**N° 087-2013-0071**

-:- :- :-

A limoges, le 1<sup>er</sup> avril 2017  
et le 15 mai 2017

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, dont les bureaux sont à Limoges, 31 rue Montmailler, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté n° 87-2017-02-01-003 du 1<sup>er</sup> février 2017, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- L'Université de Limoges, représentée par M. Alain CELERIER, dont les bureaux sont à Limoges, 33 rue François Mitterrand, ci-après dénommée l'utilisateur, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Haute-Vienne, et sont convenus du dispositif suivant :



## EXPOSE

1°) Aux termes de la convention en date du 15 novembre 2013, l'Etat a mis à disposition de l'Université de Limoges, un ensemble de bâtiments répertoriés sous le n° chorus 162970 tel qu'il figure sur l'annexe 1 jointe au présent document.

2°) Cette convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 128-12 à R. 128-17 du code du domaine de l'Etat a été signée pour une durée de neuf (9) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

3°) Dans le cadre de la construction d'une tour de fibrage dans le bâtiment L par la société Glophotonics, il convient de prolonger la durée de la convention.

Ceci exposé, les comparants sont convenus de ce qui suit :

## AVENANT A LA CONVENTION

### Article 1

L'article 3 de la convention d'utilisation du 15 novembre 2013 est modifié comme suit :

Au lieu de : une durée de 9 années, lire 15 années.

### Article 2

L'article 14 de la convention d'utilisation du 15 novembre 2013 est modifié comme suit :

Au lieu de : la présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2021, lire la présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2028.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,  
Le Président de l'Université : Alain CELERIER

P/Le représentant de l'administration  
chargé des domaines,  
Le responsable de la division France  
domaine : Alain GOBBO

P/Le préfet,

Le Secrétaire Général : Jérôme DECOURS

**ANNEXE DE LA CONVENTION GLOBALE n° 087-2013-00071.**  
*(Bâtiments regroupés sur un même site)*

<b>NOM DU SITE</b>	LA BORNE
<b>UTILISATEUR</b>	UNIVERSITE DE LIMOGES
<b>ADRESSE</b>	123 AVENUE ALBERT THOMAS
<b>LOCALITE</b>	LIMOGES
<b>CODE POSTAL</b>	87000
<b>DEPARTEMENT</b>	HAUTE-VIENNE
<b>REF. CADASTRALES</b>	AV 238-239-241 et AZ 551
<b>EMPREISE (m2)</b>	200 248 m²

<b>SHON GLOBALE</b>	28 302	m²
<b>SUJ GLOBALE</b>	20 636	m²
<b>SUJ MOYEN (C)</b>	596	m²
<b>RATIO MOYEN (C)</b>	0,02	m²/m²

**IDENTIFICATION DE LA SURFACE**

**TABIEAU RECAPITULATIF**

(\*) Le ratio moyen est calculé sur les emprises de "en R" et "en C" 2, avec "par" pour les cases successives de la même antenne ou à des emprises (colonne N)

N° Croquis de l'état existant	N° Croquis de l'édifice	N° Croquis de la surface totale	Superficie de la surface	Désignation globale (Bâtiment, terrain)	Désign. surface totale	Adresse (Préciser si différente de celle)	Année de construction	MESURES				CONTRÔLES INTERMÉDIATAIRES				Date de mise en service	
								Surface (m²)	Volume (m³)	Coef. de la surface	Surface (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)		Surface (m²)
162070	22414	24	14277/22414/26	BATIMENT B	ENSEMBLEMENT + BU	123 avenue Albert Thomas	1980	1 467	1 247	0,8	0,3	0%	0%	0%	0%	0%	0%
162070	29113	16	14277/29113/18	BATIMENT E	ENSEMBLEMENT	123 avenue Albert Thomas	1987 modifié en 2011	1 205	1 109	0,9	0,3	0%	0%	0%	0%	0%	0%
162070	28117	18	14277/28117/18	BATIMENT F+1	ENSEMBLEMENT	123 avenue Albert Thomas	1986 modifié en 2011	3 242	1 201	0,3	0,3	0%	0%	0%	0%	0%	0%
162070	28251	20	14277/28251/22	BATIMENT G	ENSEMBLEMENT	123 avenue Albert Thomas	1980	3 871	2 375	0,6	0,3	0%	0%	0%	0%	0%	0%
162070	28553	22	14277/28553/22	BATIMENT G + R	RECHERCHE + O&I	123 avenue Albert Thomas	1984	4 140	2 319	0,5	0,3	0%	0%	0%	0%	0%	0%
162070	28767	27	14277/28767/27	BATIMENT G	ENSEMBLEMENT	123 avenue Albert Thomas	1982 modifié en 2008	2 128	1 807	0,8	0,3	0%	0%	0%	0%	0%	0%
162070	28782	29	14277/28782/29	PIERRE 1	ENSEMBLEMENT	123 avenue Albert Thomas	2008	1 601	1 316	0,8	0,3	0%	0%	0%	0%	0%	0%
162070	28788	31	14277/28788/31	PIERRE 2	ENSEMBLEMENT	123 avenue Albert Thomas	1980	310	211	0,6	0,3	0%	0%	0%	0%	0%	0%
162070	28789	32	14277/28789/32	PIERRE 3	ENSEMBLEMENT	123 avenue Albert Thomas	1982	222	191	0,8	0,3	0%	0%	0%	0%	0%	0%
162070	28790	33	14277/28790/33	PIERRE 4	ENSEMBLEMENT	123 avenue Albert Thomas	1982	222	191	0,8	0,3	0%	0%	0%	0%	0%	0%
162070	28791	34	14277/28791/34	PIERRE 5	ENSEMBLEMENT	123 avenue Albert Thomas	1982	222	191	0,8	0,3	0%	0%	0%	0%	0%	0%
162070	28792	35	14277/28792/35	PIERRE 6	ENSEMBLEMENT	123 avenue Albert Thomas	1982	222	191	0,8	0,3	0%	0%	0%	0%	0%	0%
162070	28793	36	14277/28793/36	PIERRE 7	ENSEMBLEMENT	123 avenue Albert Thomas	1982	222	191	0,8	0,3	0%	0%	0%	0%	0%	0%
162070	28794	37	14277/28794/37	BATIMENT K	RECHERCHE	123 avenue Albert Thomas	1987	1 569	1 234	0,8	0,3	0%	0%	0%	0%	0%	0%
162070	28795	38	14277/28795/38	BATIMENT L	RECHERCHE	123 avenue Albert Thomas	1987	1 569	1 234	0,8	0,3	0%	0%	0%	0%	0%	0%
162070	28796	39	14277/28796/39	BATIMENT M	RECHERCHE	123 avenue Albert Thomas	1987	1 569	1 234	0,8	0,3	0%	0%	0%	0%	0%	0%
162070	28797	40	14277/28797/40	BATIMENT N	RECHERCHE	123 avenue Albert Thomas	1987	1 569	1 234	0,8	0,3	0%	0%	0%	0%	0%	0%
162070	28798	41	14277/28798/41	BATIMENT O	RECHERCHE	123 avenue Albert Thomas	1982	1 569	1 234	0,8	0,3	0%	0%	0%	0%	0%	0%
162070	28799	42	14277/28799/42	BATIMENT P	RECHERCHE	123 avenue Albert Thomas	1982	1 569	1 234	0,8	0,3	0%	0%	0%	0%	0%	0%
162070	28800	43	14277/28800/43	BATIMENT Q	RECHERCHE	123 avenue Albert Thomas	1982	1 569	1 234	0,8	0,3	0%	0%	0%	0%	0%	0%
162070	28801	44	14277/28801/44	BATIMENT R	RECHERCHE	123 avenue Albert Thomas	1982	1 569	1 234	0,8	0,3	0%	0%	0%	0%	0%	0%
162070	28802	45	14277/28802/45	BATIMENT S	RECHERCHE	123 avenue Albert Thomas	1982	1 569	1 234	0,8	0,3	0%	0%	0%	0%	0%	0%
162070	28803	46	14277/28803/46	BATIMENT T	RECHERCHE	123 avenue Albert Thomas	1982	1 569	1 234	0,8	0,3	0%	0%	0%	0%	0%	0%
162070	28804	47	14277/28804/47	BATIMENT U	RECHERCHE	123 avenue Albert Thomas	1982	1 569	1 234	0,8	0,3	0%	0%	0%	0%	0%	0%
162070	28805	48	14277/28805/48	BATIMENT V	RECHERCHE	123 avenue Albert Thomas	1982	1 569	1 234	0,8	0,3	0%	0%	0%	0%	0%	0%
162070	28806	49	14277/28806/49	BATIMENT W	RECHERCHE	123 avenue Albert Thomas	1982	1 569	1 234	0,8	0,3	0%	0%	0%	0%	0%	0%
162070	28807	50	14277/28807/50	BATIMENT X	RECHERCHE	123 avenue Albert Thomas	1982	1 569	1 234	0,8	0,3	0%	0%	0%	0%	0%	0%
162070	28808	51	14277/28808/51	BATIMENT Y	RECHERCHE	123 avenue Albert Thomas	1982	1 569	1 234	0,8	0,3	0%	0%	0%	0%	0%	0%
162070	28809	52	14277/28809/52	BATIMENT Z	RECHERCHE	123 avenue Albert Thomas	1982	1 569	1 234	0,8	0,3	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Date prise d'acte de la convention : 03/04/13  
 Durée (par défaut) : 10 ans  
 Intervalle contrôle (par défaut) : 3 ans  
 Ratio cible (par défaut) : 12 m²/m²  
 Date de fin de la convention : 31/12/28

# Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-05-02-003

Décision de délégation spéciale pour la Directrice du pôle  
gestion fiscale relative à la Convention de délégation de  
gestion de la mission de tutelle sur le Conseil Régional de

*Décision de délégation spéciale pour la Directrice du pôle gestion fiscale relative à la Convention  
de délégation de gestion de la mission de tutelle sur le Conseil Régional de l'Ordre des  
Experts-Comptables de LIMOGES.*



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Limoges, le 2 mai 2017

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LA HAUTE-VIENNE**  
31, rue Montmailler  
87 000 LIMOGES

**Décision de délégation spéciale pour la Directrice du pôle gestion fiscale  
Convention de délégation de gestion de la mission de tutelle sur le  
Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de LIMOGES.**

L'administratrice générale des finances publiques,  
directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'Ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 56,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2014-404 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques du Limousin et de la Haute-Vienne, puis direction départementale,



Vu l'arrêté du 3 mai 2012 portant agrément intérieur de l'ordre des experts-comptables,  
Vu l'arrêté du 14 juin 2016 portant agrément d'un nouveau titre 1<sup>er</sup> relatif aux élections aux conseils de l'ordre,  
Vu la convention de délégation de gestion de la mission de tutelle des pouvoirs publics sur le Conseil régional de l'ordre des experts comptables de LIMOGES du 1<sup>er</sup> février 2017 entre M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur régional des finances publiques, commissaire du gouvernement auprès du conseil régional de l'ordre des experts comptables de LIMOGES (délégrant) et Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne (délégataire) , qui prévoit que le délégataire peut déléguer tout ou partie de ses fonctions à l'un de ses collaborateurs,

**Décide :**

Délégation est donnée à Mme Françoise GAYTON-SEGRET, administratrice des Finances publiques, directrice du pôle gestion fiscale, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de la tutelle des pouvoirs publics sur le Conseil régional de l'ordre des experts comptables LIMOGES en qualité de délégataire du commissaire du gouvernement, et de signer seule, ou concurremment avec moi, tous les actes qui s'y rattachent.

Fait à Limoges, le 2 mai 2017.

**L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.**

**Isabelle ROUX-TRESCASES**

DREAL ALPC

87-2017-05-11-002

Décision approuvant le projet d'ouvrage du réseau HTA 20 kV de la centrale éolienne "Eole Les Patoures" située sur la commune de Lussac Les Eglises



## PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Région Nouvelle-Aquitaine  
Service Environnement Industriel  
Département énergie, sol, sous-sol  
Division énergie

L118-APO-EolPatoures-DE3S-2017- 327

### DÉCISION

n° 2017-017/87/ElecDistri-L118-APO

approuvant le projet d'ouvrage du réseau HTA 20 kV de la centrale éolienne  
« Éole Les Patoures » située sur la commune de Lussac Les Églises.

**Le Préfet de la Haute-Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'énergie ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2016-01-11-002 du 14 janvier 2016, portant délégation de signature, pour le département de la Haute-Vienne, à M. Patrice GUYOT, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes ;

Vu la décision n°2106-26 du 14 décembre 2016 du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de subdélégation de signature pour le département de la Haute-Vienne ;

Vu la demande de la SARL ÉOLE LES PATOURES (siège social : Chemin de Lussac Les Églises., Lieu Dit 6 Bois Bardou, 87360 Lussac Les Églises. – SIREN 520 391 228) en date du 13 mars 2017, relative à l'approbation du projet d'ouvrage du réseau HTA 20 kV de la centrale éolienne « Éole Les Patoures » (pour ces deux établissements) située sur la commune de Lussac Les Églises. ;

Vu les résultats de la consultation des services et du maire sur le projet en date du 30 mars 2017 ;

Considérant que l'Agence régionale de santé, l'Établissement du service d'infrastructure de la défense de Bordeaux, l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine et GRTgaz région Centre-Atlantique ont émis des avis ne mettant pas en cause le projet ;

Considérant que la Chambre d'agriculture, la Direction départementale des territoires, le Service interministériel de défense et de protection civile, EneDis, la Direction départementale des services d'incendie et de secours, la Direction régionale des affaires culturelles, la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement - division sites paysages et service patrimoine naturel, France Télécom Unité d'intervention Aquitaine, le Conseil départemental et le maire de Lussac Les Églises n'ont pas émis d'avis dans le délai imparti et qu'en conséquence leurs avis sont réputés favorables au projet ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** Est approuvé le projet d'ouvrage du réseau HTA 20 kV de la centrale éolienne « Éole Les Patoures » située sur la commune de Lussac Les Églises pour les établissements enregistrés au répertoire national des entreprises et des établissements sous les numéros SIRET :  
- 520 391 228 00035 (comprenant les éoliennes E1, E3, E4 et le poste de livraison tranche 1),  
- 520 391 228 00027 (comprenant les éoliennes E2, E5, E6 et le poste de livraison tranche 2)  
présenté par la SARL ÉOLE LES PATOURES.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :  
- soit d'un recours administratif gracieux devant le Préfet de la Haute-Vienne,  
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges.

**Article 3 :** La SARL ÉOLE LES PATOURES devra se conformer aux dispositions des décrets et arrêtés en vigueur, aux règlements de voirie et aux recommandations et prescriptions formulées par les services dans leurs avis sur le projet.

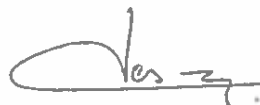
**Article 4 :** La présente décision sera affichée pendant deux mois, sur les emplacements réservés à la communication officielle, dans la commune de Lussac Les Eglises par le Maire qui adressera le certificat d'affichage correspondant au Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée à la SARL ÉOLE LES PATOURES.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et le Maire de Lussac Les Eglises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le **11 MAI 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement et par subdélégation,  
le chef de la division énergie.



Serge DESCORNE

**Notifiée à la SARL ÉOLE LES PATOURES**

**Copie transmise à :**

- M. le Préfet de la Haute-Vienne, direction du développement local,
- M. le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, service patrimoine naturel,
- M. le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, division sites et paysages,
- M. le Chef du Service interministériel départemental de défense et protection civile de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur de l'Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Bordeaux,
- M. le Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur de France Télécom Unité d'intervention Aquitaine - Service DR/DICT,
- M. le Délégué territorial de l'Agence régionale de santé de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- M. le Président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur de GRTgaz région Centre-Atlantique,
- M. le Directeur régional des affaires culturelles,
- M. le Maire de Lussac Les Églises.,
- M. le Directeur d'Enedis.



Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-05-16-002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.  
Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation  
civile sud-ouest

PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Gervais GAUDIERE,  
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest**

LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code du domaine de l'Etat ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié, créant la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et publié au Journal Officiel de la République le 19 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile, modifié par arrêtés du 29 juin 2016 et du 6 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 6190688 du 31 mars 2017 portant nomination de M. Gervais GAUDIERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;
- Vu la circulaire n° 1641 SBA du 29 mai 1997 relative à l'octroi des titres d'occupation temporaire et de droits réels sur le domaine public aéronautique ;
- Vu la décision du 21 juillet 2011 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, modifiée par la décision du 19 juillet 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne,

## ARRÊTÉ :

**Article 1<sup>er</sup> :** délégation de signature est donnée à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, à l'effet de signer :

- A - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes de la Haute-Vienne prévus par l'article R 216-14 du code de l'aviation civile.
- B - L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels du domaine public aéronautique de l'Etat dans la Haute-Vienne, conformément aux dispositions de l'article R 57-4 du code des domaines de l'Etat.
- C - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Haute-Vienne.
- D - Les autorisations au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public.
- E - Les autorisations au titre de l'article D 242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée précisée, des constructions et installations nécessaires à la conduite de travaux.
- F - La délivrance des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes.
- G - Les interdictions provisoires de survol,  
Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes,  
Les autorisations de survol à basse altitude pour opérations de travail aérien ou activités particulières,  
La décision de rétention d'aéronef en application de l'article L 6231-1 du code des transports.
- H - Les actes et conventions permettant l'exercice des missions conférées par l'article L 6332-3 du code des transports relatif au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.
- I - L'agrément des associations aéronautiques,  
Les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne

**Article 2 :** M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature.

**Article 3 :** le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 16 mai 2017

Le Préfet,

*signé*

Raphaël LE MÉHAUTÉ